

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	28
- pouvoirs	5
- abstentions	0
- votants	33
- pour	33
- contre	0

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – ANNULE REMPLACE
LA DELIBERATION 2020-044**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arbori : L'HOSPICE Stéphane,
Arro : ANGELINI Christian,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Cargèse : PAOLI Jean-Paul,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Coggia : COGGIA Jean-Dominique,
Cristinacce : VERSINI Antoine,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Murzo : PAOLI François,
Orto : RUTILY Nicolas,
Osani : ALFONSI François,
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Pastricciola : LECA Stéphane,
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PAOLI Jean-Silius,
Salice : GIORDANI Jean Pierre,
Sant' Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Serriera : LECA Barthélémy
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Azzana : LECA Thierry à LECA Stéphane,
Coggia : COGGIA François à COGGIA Jean-Dominique,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Renno : MATTEI-FAZI Jocelyne à PINELLI Michel,

Etaient absents :

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique,
Casaglione : MORATI Lucien,
Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis,
Guagno : COLONNA Paul,
Lopigna : NEBBIA Alain,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier,
Soccia : BARTOLI Jean-François,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président rappelle qu'au visa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser).

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits inscrits au BP 2020	Montant autorisé (max.25%)
21	Immobilisations corporelles	1 022 270	61 500	15 375
23	Emprunts en euros		170 371.12	42 592.78

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Considérant que cette opération est nécessaire,

Autorise son président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 février 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 12 février 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le président

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes Spina" around the top edge and "C.C. de Spina" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.